

**République Française**



**Département de la Charente**

**Séance du Jeudi 24 octobre 2024**

**Délibération n°20241024\_06**

**Nombre de conseillers communautaires :**

En exercice : **70**

Présents : 43

Suppléants : 1

Pouvoirs : 5

= **VOTANTS : 49**

- dont « pour » : 49

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : ÉCONOMIE : Vente de terrains sur la zone d'activités des Maisons Rouges aux entreprises DEBESSAC et CKM IMMO - Annule et remplace la délibération n°20231207\_03**

Le jeudi 24 octobre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 18 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de VILLEJOUBERT.

Présents : COMBAUD Renaud – CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – LIZOT Jackie PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – GUYON Jean-Guy – COYAUD Pierrick – TEXIER Didier – TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude – CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques - MUGNIER Pierre-Hermann - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - PINGANAUD Paul - TURLOT Françoise - CLAUDAUD Gérard – SEMON Laura - TEILLET Anne – MARCELIN Céline - FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth – CAMY Bruno - ROUMAGNE Magalie - MAGNANT Jocelyne – SEVRIT Raymond – GOYAUD Philippe – MICHONNEAU Patrick - JÉROME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BERNARD Anne-Marie suppléante de BOIZUMAULT Sylvie

Pouvoirs :

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-KAUD Pascal pouvoir à MAINGUET Martine

3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER Maguy

4-BOUCHET Éric pouvoir à SOURY Christine

5-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

-----  
Absents/excusés : GEOFFRION Olivier - COMBAUD Alain – LIOT Gérard – BORNE Bernard - BLANCHON Alain – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CRINE Jean-Jacques - GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - HENTRY Jimmy - PINEAU Francine – BOUYSSSET Céline - JEUNE Karine – CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques – POTEL Maryse - PINTUREAU Romain - CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.  
-----

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : ÉCONOMIE : Vente de terrains sur la zone d'activités des Maisons Rouges aux entreprises DEBESSAC et CKM IMMO - Annule et remplace la délibération n°20231207\_03**

*Vu le souhait émis par les entreprises DEBESSAC et SCI CKM IMMO d'acquérir des terrains sur la ZA des Maisons Rouges à Chenon ;*

*Vu le PLUi de Cœur de Charente approuvé le 27 avril 2023 ;*

*Vu l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'avis des Domaines en date du 23 mars 2023 estimant la valeur vénale des parcelles à vendre de la ZA des Maisons Rouges ;*

*Vu la délibération du jeudi 7 décembre 2023 portant sur la cession de lots aux entreprises DEBESSAC et SYLVESTRE,*

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie, du tourisme et de l'agriculture rappelle que le conseil communautaire a délibéré le 13 décembre 2023 en vue de céder des parcelles sur la zone d'activités des Maisons Rouges à Chenon pour permettre l'implantation de l'entreprise DEBESSAC d'une part et de bâtiments à vocation économique avec du photovoltaïque en toiture (projet SCI CKM IMMO et SCI SYLVESTRE IMMO) d'autre part.

Contrairement à ce qui a été présenté alors, c'est un unique acquéreur qui achète en vue d'implanter des bâtiments photovoltaïques à usage locatif. Il s'agit de la SCI CKM IMMO (en lieu et place des SCI CKM IMMO et SCI SYLVESTRE IMMO).

Il est proposé de céder les terrains au prix de 4€ du m<sup>2</sup> selon la répartition corrigée suivante :

Parcelle	Superficie	Prix de vente (4€ HT/m <sup>2</sup> )	Acquéreur
ZK166	9 309 m <sup>2</sup>	37 236 €	ENTREPRISE DEBESSAC
ZK165	10 043 m <sup>2</sup>	40 172 €	SCI CKM IMMO
ZK164	10 145 m <sup>2</sup>	40 580 €	SCI CKM IMMO
ZK163	21 028 m <sup>2</sup>	84 112 €	SCI CKM IMMO

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le prix des parcelles ZK165, ZK164 et ZK163 au prix de 4€ HT/m<sup>2</sup> au profit de la SCI CKM ;
- **D'APPROUVER** le prix des parcelles ZK166 au prix de 4€ HT/m<sup>2</sup> au profit de l'entreprise DEBESSAC ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes notariés en découlant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Christian CROIZARD**

